



**Lancement de la plate-forme de concertation
Neuchâtel, 5 mars 2009**

Intervention de M. Bernard Soguel, Conseiller d'Etat

Titre de l'intervention :

**Les instruments à disposition : Interreg et la Nouvelle politique régionale
Seul le texte prononcé fait foi**

Mesdames et Messieurs,

Je vous parlerai à mon tour d'Interreg et de la Nouvelle politique régionale, dont il a déjà été question à diverses reprises ce matin. Contrairement aux trois structures qui viennent d'être présentées : arcjurassien.ch, le Réseau des villes et la Conférence TransJurassienne – Interreg et la NPR ne sont pas des acteurs du développement régional, mais des instruments financiers incitatifs en matière de développement régional.

Les programmes Interreg de la quatrième génération (on parle d'Interreg IV) relèvent désormais directement de la politique de cohésion de l'Union européenne, ce qui n'était pas le cas des trois précédentes générations de programmes. Cette inclusion au sein de la politique de cohésion montre l'importance accordée par l'UE à cet outil de développement régional.

Sans surprise, le programme Interreg IV France-Suisse affiche dès lors de grandes ambitions en terme de développement économique. Ces ambitions sont à la hauteur des moyens financiers mis à disposition de ce programme par l'Union européenne, soit 55 M€ sur 7 ans (2007-2013) pour la partie française. Précisons que le programme France-Suisse concerne le Bassin lémanique et l'Arc jurassien. (NB : le territoire sera affiché sur un power point)

L'objectif du programme Interreg IV France-Suisse est double. Il vise d'une part à

- a) Renforcer la capacité d'innovation de l'espace France-Suisse, pour favoriser sa compétitivité ;
- b) Inscrire son développement dans une dynamique de développement durable et équilibré, pour garantir la qualité de vie

Dès lors, sa stratégie s'articule autour de deux axes :

1. -Renforcer la dynamique transfrontalière en encourageant dans tous les domaines la mise en réseau des acteurs, des structures et des territoires
2. -Soutenir des projets transfrontaliers ayant un effet d'entraînement sur le développement et le rayonnement de l'espace France-Suisse.

De manière un peu identique à l'évolution de la politique de cohésion de l'Union européenne, la Confédération a renouvelé son concept de politique régionale et a développé la Nouvelle politique régionale (NPR), pour la période 2008 – 2015. Cette politique se décline en trois volets : cantonal, intercantonal et transfrontalier.

Ces deux derniers volets nous intéressent particulièrement aujourd'hui. En effet, comme l'ont rappelé mes préopinants, la mise en place du volet intercantonal de l'Arc jurassien est en grande partie à l'origine de la plateforme de concertation qui nous occupe présentement.

L'élaboration de ce volet a en effet souffert de l'absence d'une structure préexistante de concertation. C'est précisément cette absence qui a motivé les interventions du Réseau des villes et des régions LIM envers la CTJ-Suisse pour l'encourager à mettre en œuvre une telle concertation. De fait, l'actuel volet intercantonal de l'Arc jurassien, qui porte sur les années 2008 – 2011, a été conçu sans le canton de Vaud. En sa qualité de canton responsable vis-à-vis de la Confédération pour ce volet intercantonal, le canton de Neuchâtel sera attentif à ce que cette situation ne se reproduise plus pour la période 2011-2015.

La stratégie intercantonale élaborée dans le cadre de ce volet vise à accroître la capacité innovatrice et exportatrice des entreprises ainsi qu'à améliorer le positionnement de l'image industrielle et touristique de l'Arc jurassien.

Toute autre a été la situation relative au volet transfrontalier. Disposant d'une structure existante, par ailleurs déjà en charge d'Interreg II et Interreg III, à savoir la CTJ-Suisse, les cantons de l'Arc jurassien se sont à nouveau tournés vers elle pour la mise en œuvre du volet transfrontalier de la NPR. Ce volet, pour la compréhension de chacun, constitue le pendant suisse du programme Interreg IV France-Suisse. Les moyens dont il est doté sont cependant beaucoup plus faibles que ceux mis à disposition par l'Union européenne et s'élèvent à 10 MCH pour 6 ans (2008-2013).

La CTJ-Suisse, devenue maintenant arcjurassien.ch, joue donc le rôle de Coordination régionale Interreg pour l'Arc jurassien. Cette coordination a permis la mise en place d'un partenariat équilibré et efficace avec les partenaires français du programme Interreg, indépendamment du différentiel de moyens financiers.

En conclusion, les deux instruments que sont Interreg et la NPR ont joué et continuent de jouer un double rôle dans la promotion de la concertation au

sein de l'Arc jurassien. D'une part, leur mise en œuvre nécessite et encourage une concertation active et constante des partenaires en présence. L'existence d'une structure de coordination a montré, dans le cas d'Interreg, tout l'intérêt de disposer d'un tel organe de concertation. D'autre part, les moyens financiers mis à disposition par la Confédération à travers ces instruments permettent d'envisager dans le futur l'émergence de projets ambitieux et concrets en terme de développement régional et de promotion de l'Arc jurassien.

Ces instruments constituent donc deux bonnes raisons de réfléchir à une plate-forme de concertation ambitieuse.

Je vous remercie de votre attention.